

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;  
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;  
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;  
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;  
Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est créé en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **conseillers principaux d'éducation** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de la loi n°84-16 modifiée : l'entretien professionnel (article 55) , l'avancement de grade (article 58), la discipline (article 67), le détachement, l'intégration dans le corps, la réintégration dans le corps d'origine (article 45), la mutation (article 60), le licenciement pour insuffisance professionnelle ( article 70) ; la commission siège en formation restreinte.

Dans tous les autres cas la commission siège en formation plénière.

**ARTICLE 2 :** Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	M Raoul GUINEZ IA/IPR Etablissement-Vie Scolaire

<b>M Yvon MACE</b> Secrétaire général d'académie	<b>Mme Laurence SALLAUD</b> Cheffe de la DPES
<b>Mme Frédérique MICHAUX</b> Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	<b>Mme Carole SERIN</b> Proviseure adjoint LGT F. Fléret, Morne à L'Eau

**ARTICLE 3** : Sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 03 membres titulaires et 03 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans .

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
CPE classe exceptionnelle	<b>Mme Patricia MARIN</b> SPEG	<b>Mme Marie-Laure DARASE</b> SPEG
CPE hors classe	<b>Mme Cathia PINDI-COLLE</b> SNCL	<b>Mme Geneviève DEMAGNY</b> SNCL
CPE classe normale	<b>Mme Murielle DE LACROIX</b> SPEG	<b>Mme Sylvie PIERIN VESPUCE</b> SPEG

**ARTICLE 4** :L'arrêté rectoral constitutif de la commission administrative paritaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 10 Février 2020

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie

  
Yvon MACÉ

